Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260730-DC26_163_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 30/07/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 163

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

CULTURE

CONTRATS DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LES APEROS CONCERTS 2026

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 26-048 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 26-147 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Considérant que les épisodes de canicule ayant conduit au placement du département de l'Yonne en vigilance météorologique n'ont pas permis le maintien des concerts programmés les 21 juin et 14 juillet 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité de la programmation culturelle estivale de la commune, de modifier le programme des animations de l'été 2026, comme suit :

Date	Nom du prestataire	Concert	Coût € TTC
17 juillet	*Sun Jazz*	Vendredis du Tonnerre	200.00
24 juillet	*Amosta Music*	Vendredis du Tonnerre	800.00
31 juillet	*Kulturella* *After The Crescent*	Vendredis du Tonnerre (Concert Meat Brothers)	800.00 800.00
4 août	*Newblood*	Yonne Tour Sport	440.00
7 août	*Arbracam sise Roffey*	Vendredis du Tonnerre	400.00
14 août	Léa MONNY – Double Mo	Vendredis du Tonnerre	400.00
21 août	*Music'Hall*	Vendredis du Tonnerre	650.00
19 septembre	*Mikelyne*	Journées du Patrimoine	800.4

DECIDE

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, les contrats de cession de droits de représentation avec les artistes, associations, établissements ou entreprises figurant dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- De prendre en charge les frais (repas et/ou déplacement et/ou hébergement) lorsque les contrats le prévoient ou que les nécessités de l'organisation du spectacle le justifient et sur présentation des justificatifs correspondants pour les frais de déplacement ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune, exercice 2026.
- De dire que la présente décision abroge et remplace la décision 2026-002.

A Tonnerre, le 22 juillet 2026
Pour extrait conforme,
Par délégation du maire, l'adjoint en charge de l'attractivité, des affaires culturelles, du patrimoine et de la communication, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.